

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 560

présenté par
M. Leboeuf

ARTICLE 12

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2, après le mot : « économiques », sont insérés les mots : « , des capacités de production agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etablir un plan local d'urbanisme implique une anticipation adaptée aux enjeux du territoire concerné. A cet effet, un diagnostic doit être rédigé. Mais, en l'état, la législation exclut le potentiel agricole de ce document d'urbanisme. Ceci pose des problèmes en termes d'aménagement du territoire.